

## Procédure d'achat à distance

Les éleveurs qui souhaitent acquérir un reproducteur (ou plusieurs) de la Station d'Évaluation du MARAULT, et qui ne peuvent pas être présents le jour de la vente, ont la possibilité de faire une offre d'achat à distance sur un ou plusieurs animaux. Pour ce faire, il faudra impérativement retourner le bulletin ci-dessous dûment complété par fax au 03.86.58.12.36 au plus tard le 24 février 2010 à minuit.

**Un accusé de réception de votre offre vous sera adressé le 25 février à 10 h au plus tard.**

Dans le cas contraire, cela signifierait que votre offre ne nous est pas parvenue et de ce fait ne peut pas être prise en considération.

**Prière de nous indiquer le nombre de reproducteur(s) que vous souhaitez acheter :**


Nbre

Pour cette offre, vous avez la **possibilité de gérer jusqu'à maximum 3 priorités de choix.**

**Premier choix :**

 N° Station de (1 à 52)

N°


 Prix proposé (supérieur ou égal à 2 400 € et au-delà : multiple de 20€)

€

**Deuxième choix :**

 N° Station de (1 à 52)

N°


 Prix proposé (supérieur ou égal à 2 400 € et au-delà : multiple de 20€)

€

**Troisième choix :**

 N° Station de (1 à 52)

N°

 Prix proposé (supérieur ou égal à 2 400 € et au-delà : multiple de 20€)

€

**Voici, les différents points du règlement de la vente :**

- ▶ L'ordre de passage des animaux sera celui des numéros de station (du numéro 1 au numéro 52). **Cette information est utile pour gérer les choix.**
- ▶ La mise à prix est unique pour tous les animaux, elle est de 2 400 € ; les enchères sont montantes par 20€. Le prix que vous proposerez devra être **obligatoirement supérieur ou égal à 2 400 € et au-delà de la mise à prix, multiple de 20 €.**
- ▶ Les prix proposés s'entendent hors taxes
- ▶ Une seule offre de prix pour un même animal est possible

Je soussigné (nom, prénom)....., représentant de l'élevage  
n°.....demeurant à.....Tél  
fixe.....Port :.....se porte acquéreur d'un (ou plusieurs) reproducteur(s) lors  
de la **Vente aux Enchères du jeudi 25 février 2010** organisée à la Ferme du Marault. Je certifie avoir pris  
connaissance des conditions de la vente et apporte ci-dessus les éléments nécessaires au traitement de  
ma commande : nombre de reproducteur(s) souhaité(s) ; ordre de priorité (du premier au troisième choix) ;  
prix proposé pour chaque animal.

Je m'engage à tout mettre en œuvre pour récupérer l'animal à la Ferme du Marault au plus tôt, et dans  
tous les cas avant 7 jours, faute de quoi je m'engage à régler un montant de pension de 10€ par jour.

Je m'engage à régler l'animal à l'éleveur vendeur au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2010 et dans tous les cas, avant  
le jour de l'enlèvement de l'animal.

Fait à

Le

Signature

# Règlement de la Vente

**Article 1** : La vente aura lieu sans prix de retrait. Les animaux seront vendus hors taxes et au comptant.

**Article 2** : La vente sera faite expressément au comptant, à la requête de Messieurs les éleveurs présentant les animaux aux enchères et au plus offrant et dernier enchérisseur ; et ce en collaboration avec la SICAFOME selon le principe dit du « cadran » à partir de 14h précises.

**Article 3** : Les ventes sont faites au nom et pour le compte des éleveurs propriétaires des animaux. En cas de litige entre acheteurs et vendeurs, le GIE, qui n'est pas partie à la vente, ne pourra ni être appelé en cause ou en garantie, ni être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, des conséquences de la vente.

**Article 4** : Les animaux auront été identifiés individuellement; ils ne présenteront aucun signe de maladie. Les animaux présentent une sérologie négative de moins de 30 jours à l'IBR-IPV. En ce qui concerne le B.V.D, ils ne sont pas des animaux Infectés Permanents Immunotolérants (I.P.I). La station d'évaluation est qualifiée A en IBR et indemnes des maladies légalement contagieuses.

**Article 5** : Le transfert de propriété aura lieu dès l'adjudication. Par conséquent, l'acquéreur sera dès cet instant réputé immédiatement substitué au vendeur dans les risques afférents à l'animal vendu, la livraison étant présumée effectuée à l'instant même de la vente. La livraison est sous la responsabilité et à la charge de l'acheteur.

**Article 6** : A partir du 7<sup>ème</sup> jour suivant le transfert de propriété et si l'acheteur n'a pas pris livraison de l'animal, une indemnité forfaitaire de 10 € H.T. par jour sera due au gardien nonobstant le droit par ce dernier de contraindre par tous moyens l'acheteur à l'enlèvement.

**Article 7** : Tous les animaux figurant au présent catalogue sont inscrits au livre A du H.B.C. Les animaux mis en vente disposent au minimum d'une compatibilité génétique avec le père.

**Article 8** : Aptitude à la reproduction

**81** – Tous les animaux proposés à la Vente bénéficient de la garantie accordée par l'éleveur-vendeur quant à l'absence de vices cachés et à leur aptitude à la reproduction.

**82** – En ce qui concerne l'aptitude à la reproduction des animaux mis en vente, le GIE ne pourra être appelé en justice au sujet de réclamations quelconques (cf Article 3).